

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

\*\*\*

Arrondissement de  
Valenciennes

\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
VALORISATION DES DECHETS MENAGERS  
DU HAINAUT-VALENCIENNOIS**

(constitué par arrêté préfectoral du 14 février 1973)

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

Autorisation  
relative aux  
dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget primitif  
2023

Le Comité du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois, s'est réuni le **lundi 06 février 2023 à 18h00**, dans les locaux d'ECOVALOR, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDRIN, sur convocation datée du 17 janvier 2023 et régulièrement adressée le 30 janvier 2023.

**Etaient présents en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

ANDRE Liliane	BAUDRIN Philippe
BISIAUX Christian	CELLIER Bruno
COLLET Éric	DELANNOY Jean-Luc
DUCATILLON François	GIADZ Thierry
POPULIN Agostino	SOIGNEUX Joël
THEOLAT Josée	VANESSE Didier
VINCENT Alain	ZINGRAFF Raymond

N° CS 2023-1

Le président  
certifie sous sa  
responsabilité le  
caractère  
exécutoire de cet  
acte en vertu de  
son dépôt en sous-  
préfecture le  
10/02/23 et  
de sa publication  
sur le site internet  
le 10/02/23

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

LEMEITER Jean-Marc	-----
--------------------	-------

**Etaient présents en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

DERNONCOURT Corinne	-----
---------------------	-------

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

GERNET Gilbert	-----
----------------	-------

**Etaient absents excusés en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

BUSTIN David	-----
--------------	-------

Philippe BAUDRIN



**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

FLAMENGT Georges	-----
------------------	-------

**Etaient absents excusés en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

-----	-----
-------	-------

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

-----	-----
-------	-------

**Etaient absents en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

COLSON Aurore	DELFERIERE Jérôme
DUBRULLE José	DUFOUR-LEFORT Régis
FRANCOIS-LAGNY Sandrine	GOLINVAL Philippe
GRINER Pierre	MARCHANT Guy
MIKULA Pierre	RAOUT Michel

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

SEMAILLE Denis	-----
----------------	-------

**Etaient absents en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

BIGAILLON Laurent	DELGARDE Marie-Tiphaine
DEPAGNE Chloé	DESFORGES Maurice
DI CRISTINA Caroline	DOLET Agnès
DOLPHIN Daniel	DUBOIS Elisabeth
FROMONT Denis	HECHT Christophe
HENNEBERT Maurice	HENNION Éric

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

BOUCLY Jean-Marc	-----
------------------	-------

**Procuration :**

*Nombre de délégués en exercice : 28*

*Nombre de présents : 17*

*Nombre de votants : 17*

Secrétaire de séance : Mme Liliane ANDRE

Le président expose :

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées

dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 CGCT).

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour permettre l'alimentation du compte GER, la réalisation d'études et des travaux, il est proposé au comité syndicat d'autoriser le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses suivantes (vote par chapitre) :

Chapitre	Objet	Montant € HT inscrit au BP+ DM 2022	Montant € HT à engager
21	Immobilisations corporelles	1 316 000	329 000
23	Immobilisations en cours	1 100 000	275 000
27	Autres immobilisations financières	2 500 000	625 000

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2023.

Le Comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix),**

**autorise le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses telles que présentées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2023.**

La secrétaire de séance



Liliane ANDRE

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe BAUDRIN

